

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.36

Contrat « Emploi Sportif » destiné aux associations sportives – Participation communale

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne a mis en place un dispositif intitulé « Emploi Sportif ». C'est une convention entre les collectivités, l'Etat et l'Association sportive désireuse de créer un emploi sportif.

Dans le cadre de ce partenariat, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent qui effectue des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Pour le financement de cet emploi, la collectivité prendra en charge 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC – charges comprises, en vigueur). Le Conseil Départemental participe également à hauteur de 20 %. Les 60 % restant sont à la charge du club.

Aussi, les associations sportives suivantes, demandent le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- Raquette Marmandaise (Tennis de Table)
- Handball Club Marmandais
- Club Cycliste Marmande 47
- Tennis Club Marmandais
- Beyssac Beaupuy Marmande (Basket-Ball)
- USM Rugby
- Marmande Natation

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations nommées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Accepte** de participer à hauteur de 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC et charges comprises) pour l'emploi à la Raquette Marmandaise, Handball Club Marmandais, Club Cycliste Marmande, Tennis Club Marmandais, Beyssac Beaupuy Marmande, USM Rugby, Marmande Natation.
- Précise** que cette dépense sera prélevée au chapitre et article prévu au budget - 65748
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOGQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024.

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOGQUELET

